



DEPARTEMENT  
des Landes

*Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration*

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 08.07.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

**Etaient présents :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUEF,  
Mesdames Martine BACON-CABY, Quitterie HILDELBERT, Sylvie PAUCET-ALHAITS,

**Excusés :**

Monsieur Patrice BEZIAT  
Mesdames Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT, Maria LEGENDRE

**Secrétaire de séance :** Eric LECERF

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de votants : 7**

Délibération : 2025-07-08\_05

**OBJET : Décision modificative n°1 – Budget EHPAD**

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration qu'en raison de la modification des tarifs, il convient de revoir le budget prévisionnel de l'EHPAD, dans la partie « produits de la tarification ». Par ailleurs, suite au versement de l'assurance vie d'une ancienne résidente, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

Monsieur le Président présente le projet de décision modificative suivant :

- Produits de la tarification : +37 352,97 €
- Dons et legs en capital : + 129 831,79 €



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2025-04-02\_02 du 02 avril 2025 portant adoption de l'État Prévisionnel des Dépenses et des Recettes.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

**CONSIDERANT** que le budget primitif du budget annexe EHPAD adopté le 02 avril 2025 nécessite les ajustements en cours d'année suivants :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
R-735211 : EHPAD et PUV-Dépt-Dotation globale ou forfait global-Hébergement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 960.04 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour sociale prestations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 797.58 €
R-7353511 : EHPAD-Usager-Accueil temporaire avec hébergement-Hébergement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 595.35 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 352.97 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 352.97 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1025 : Dons et legs en capital	0.00 €	0.00 €	0.00 €	129 831.79 €
<b>TOTAL R 027 : Titre 1 : Augmentation des capitaux propres</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>129 831.79 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>129 831.79 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>167 184.76 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget EHPAD au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre BECASTAINGS

DELIBERATION TELETRANSMISE A  
M. le Représentant de l'Etat  
Le 10 juillet 2025  
Rendu exécutoire le 10 juillet 2025  
Et publiée le 10 juillet 2025  
(Loi du 02/03/1982  
Complétée Loi 22/07/82)

